



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique Mercredi 27 octobre 2021

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Michel NAGEOTTE - Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES - Thierry NAPPEY

RAPPELS

. Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi (minuit) pour les rencontres prévues le dimanche et jusqu'au dimanche (minuit) pour les rencontres prévues le samedi.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

. FMI - Feuilles de matches

Le club recevant est tenu de mettre à disposition une feuille de match papier pour les rencontres à domicile en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI.

. Procédure de vérification des Pass Sanitaires

Le responsable COVID du club (ou son représentant) recevant doit être présent au stade et vérifier la validité du Pass SANITAIRE des officiels (délégués, arbitres) dès leur arrivée ainsi que de chaque membre de la délégation recevante et de la délégation visiteuse. Pour toutes les personnes accréditées ou devant rentrer dans les vestiaires, le contrôle du Pass Sanitaire est aussi obligatoire.

. Animations :

Toute animation d'avant match, à la mi-temps ou après match est à proscrire elles ne pourront être autorisées qu'après validation de la commission d'organisation.

Les escorts kids sont supprimés

. Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle accèdent à l'aire de jeu depuis leur vestiaire par un accès autre que le tunnel/couloir d'accès au terrain. Ils utilisent du gel hydroalcoolique. Ils devront avoir plus de 12 ans et détenir un PASS SANITAIRE valide (article 4.2.2.4 du Protocole Sanitaire).

HOMMAGE

Le dimanche 8 novembre 2020, il y a un an, Stéphane MOULIN, ancien arbitre international et ancien président de la Commission régionale des arbitres de la ligue de football de Franche-Comté nous quittait.

Au cours des derniers mois, il a été rejoint par d'autres serviteurs de l'arbitrage, Jean-Claude Meignen (district de la Nièvre), Marc Huguenin et Philippe Robert (district de Côte d'Or). Tous les quatre ont, en district comme au niveau régional, contribué à former et à conseiller plusieurs générations d'arbitres.

Cette journée est l'occasion, pour l'ensemble de la famille du football burgo-comtois, de leur rendre hommage au travers d'une minute d'applaudissements avant le coup d'envoi des rencontres des 6 et 7 Novembre 2021.

1 – SENIORS

MASCULINS

1.1 - COURRIERS & DEMANDES CLUBS

Courriel du club de Baume les Dames

La commission prend connaissance de la demande du club de Baume les Dames, concernant la décision de la municipalité de Baume de ne plus ouvrir la porte du Stade Gaston Raguin rue de la prairie pour toutes les rencontres pour accéder à l'enceinte sportive.

L'entrée se fera par la rue de l'Helvétie vers la piscine et le stationnement des véhicules de tous les officiels pour les rencontres de l'équipe 1 se fera uniquement vers les courts de tennis.

La commission en prend note et sollicite le club de Baume les Dames de bien vouloir mettre en place un affichage à l'entrée habituelle.

Match n° 22778.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Nevers Challuy Sermois/Snid du 31/10/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre et jouer le samedi.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre le Samedi 30 octobre 2021 à 19h00 au stade des Halles à Decize.

Match n° 20301.1 – R1 – Garchizy/Cosne du 11/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 12 décembre prochain.

La commission rappelle que la date du 12 décembre est prévue pour une journée de MR, et précise également qu'à ce jour le club de Cosne est toujours qualifié pour la Coupe de France.

En conséquence, la commission ne peut donner son accord.

Match n° 20316.1 – R1 – Chalon FC/Gueugnon 2 du 7/11/2021

La commission prend connaissance de la demande du club FC Chalon pour jouer la rencontre Chalon FC/Gueugnon 2 sur le stade Léo Lagrange 3 à Chalon Sur Saône (synthétique).

Après avis favorable de la commission régionale des terrains et équipements, la commission informe que le stade Léo Lagrange 3 est le terrain de repli de cette équipe, pendant les travaux sur le terrain Léo Lagrange 4. Elle donne son accord

Match n° 20865.1 – R3 – Maconnaise JS/Sud Foot 71 du 11/11/2021

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 31/10/2021. Elle autorise ce changement et fixe la rencontre R3 – Maconnaise JS/Sud Foot 71 le Dimanche 31 octobre à 14h30 au Stade Jean Belver à Macon.

1.2 – DECISION COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

La commission prend connaissance du procès-verbal du 20 octobre 2021 de la commission régionale d'arbitrage concernant le litige de la rencontre R1 – Saint Sernin du Bois/FC Gueugnon du 10/10/2021 et met le classement à jour.

« Le bureau de la CRA déclare la réserve recevable mais non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain ».

FEMININS

1.3 – FORFAIT

Match n° 22607.1 – R2 F – Chatenoy 2/Château Joux du 24/10/2021

Forfait déclaré du club de Château Joux.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Château Joux (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe de Château Joux et attribue le gain du match à l'équipe de Chatenoy 2.

La commission décide que le match « retour » prévu le 13 mars 2022 se jouera à Chatenoy (inversion de la rencontre) – Voir RG de la Ligue – Article 5 Classements « C ».

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Château Joux.

2– JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDES

. Match n°22855.1 – Coupe Gambardella – E. Haute Lizaine / Morteau Montlebon du 31/10/21

Dans son PV du 19 octobre, la commission a rappelé aux clubs qu'à compter du 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella, les clubs devaient disposer d'une installation classée minimum T5.

Suite au courriel de E. Haute Lizaine, la commission donne son accord pour que cette rencontre se dispute au stade municipal à Luze.

. Match n°22849.1 – Coupe Gambardella – St Marcel FR / St Rémy FC du 31/10/2021

Etant donné que les installations de Saint Marcel sont chargées pour le Dimanche 31 octobre et considérant que cette rencontre doit se jouer sur une installation classée minimum T5 (voir PV du 19/10), la commission fixe la rencontre St Marcel/St Rémy le samedi 30 octobre à 15h00 au stade de la Plaine de Jeux 1 à Saint Marcel.

. Match n°22864.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Fontaine d’Ouche / Fontaine les Dijon FC 2 du 31/10/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d’inverser la rencontre et de disputer la rencontre à 10h30.

Elle donne son accord. La rencontre reste comme programmée mais se dispute au stade Ratel 2 à Fontaine les Dijon.

. Match n°22865.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Mâcon FC / Dijon ASPTT 2 du 31/10/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au Samedi 13/11 à 10h30.

Elle donne son accord.

. Match n° 22859.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – GJ Sens 2/SNID du 31/10/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au Mercredi 3 novembre à 16h00 au Stade Bacary Sagna.

Elle donne son accord.

. Match n° 22869.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – GJ Monts Vallées/Ornans

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au jeudi 11 novembre à 14h30 au stade Synthétique de Gennes.

Elle donne son accord.

. Match n°22838.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Chalon FC 2 / Beaune AS du 31/10/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 03/11 à 15h00 au stade Léo Lagrange 3 à Chalon sur Saône.

Elle donne son accord.

. Match n°22844.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Lons le Saunier RC / Pontarlier CA du 31/10/21

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 11/11 à 12h30.

Elle donne son accord.

. Match n°22847.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Belfortaine ASM / GJ La Savoureuse du 31/10/21

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs d’avancer la rencontre au mercredi 27/10 à 18h30.

La Ville de Belfort étant favorable, la commission donne son accord.

. Match n°21426.1 – U17R – Is Selongey / Besançon Football du 23/10/21

La commission prend connaissance de l’accord des deux clubs pour fixer cette rencontre au Mercredi 3 novembre à 16h30 au Stade des Courvelles 1 à Selongey.

Elle donne son accord.

2.2 – FORFAITS

. Match n°21593.1 – U16R – Belfortaine ASM / Ornans du 24/10/21

Forfait déclaré du club de Ornans.

La commission donne match perdu par forfait à l’équipe de Ornans (3 – 0). Retire 1 point à l’équipe de Ornans et attribue le gain du match à l’équipe de Belfortaine ASM.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Ornans

. Match n°21540.1 – U16R – Crêches JS / GJ AFGP 58 du 24/10/21

Forfait non déclaré du club de GJ AFGP58

La commission donne match perdu par forfait à l’équipe de GJ AFGP58 (3 – 0). Retire 1 point à l’équipe de GJ AFGP58 et attribue le gain du match à l’équipe de Crêches.

Elle inflige une amende de 85 euros pour forfait non déclaré au club de GJ AFGP58.

. Match n° 22860.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Gron Veron/Vauzelles du 31/10/21

Forfait déclaré du club de Vauzelles

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vauzelles et dit l'équipe de Gron Veron qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club de Vauzelles

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES ET JOUR

Pour rappel

Elle décide pour la saison 2021/2022, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat « *brassage* » (groupes géographiques) de valider des horaires et jour de pratique en dehors de la ½ journée concernée par le jour et l'horaire de référence sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisant pour les clubs figurant dans le groupe :

COMPETITION	HORAIRE HIVER	HORAIRE ETE
U18R	Dimanche 14h30	Dimanche 15h00
U17R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U16R	Dimanche 12h30	Dimanche 13h00
U15R	Samedi 15h00	Samedi 16h00
U14R	Samedi 15h00	Samedi 16h00

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile.

La commission valide les horaires ci-dessous.

Clubs	U18R	U17R	U16R	U15R	U14R
FONTAINE LES DIJON FC	10h00	10h30	10h30		
PONTARLIER CA	12h30 (été) 12h00 (hiver)		12h30 (été) 12h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)	16h30 (été) 16h00 (hiver)
VESOUL FC	15h00		13h00	16h00	
GJ RUDIPONTAIN		10h00			
GJ PAYS RIOLAIS			10h30		16h00
APPOIGNY ES			11h00		
MONTCEAU FC			10h30		14h00
BEAUNE AS			Samedi 17h00		
NOIDANS FC			Samedi 16h00		
SOCHAUX US		Samedi 16h30	Samedi 16h30		
GRAND BESANCON FC			Samedi 16h00 (été) 15h00 (hiver)		
GUEUGNON FC				14h30	14h30
DIJON FCO				16h00	
DIJON USC					15h30
AFGP58		Samedi 16h	Samedi 16h		
GJ MACON SUD		10h30			

BOURGOGNE					
ST APOLLINAIRE AS			10h30		

3– FUTSAL

3.1 – CHAMPIONNAT FUTSAL U18, U15 ET SENIORS FEMININS

La commission en collaboration avec la Commission Tous les Football et Sport Santé prend connaissance des forfaits déclarés :

. Courriel de FC Dijon Clenay

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur le site de St Julien le lundi 25 octobre en Championnat Futsal Senior Féminin.
Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

. Courriel de Montbeliard Belfort

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait sur le site de Besançon le lundi 25 octobre en Championnat Futsal Senior Féminin.
Elle inflige une amende de 35€ à ce club.

Forfait non déclaré de l'équipe Besançon AC Futsal 2

La commission prend connaissance du Forfait non déclaré de l'équipe Besançon AC Futsal 2 sur le site de Besançon le lundi 25 octobre en Championnat Futsal Seniors Féminin.
Elle inflige une amende de 85€ à ce club.

. Courriel de Marnay

La commission prend connaissance du courriel de ce club qui fait forfait général sur le Championnat Futsal U18.
Elle inflige une amende de 80€ à ce club.

3.2 – COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

La commission note que le club de Dijon Enseignant, vainqueur lors de la rencontre du 16/10 face à Municipaux Dijon participera aux 1/32^{ème} de finale de la Coupe Nationale Football Entreprise.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 16-17 octobre 2021

. Match n°21396.1 – U17R – Valdahon Vercel / Exincourt Taillecourt

En attente de la feuille de match papier

Journée du 23-24 octobre 2021

. Match n° 20214.1 – N3 – Valdahon Vercel/Paron

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 25/10 à 18h40.

Elle inflige une amende de 20€ au club de Valdahon Vercel pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

. Match n° 20442.1 – R1 – Belfort Sud/Baume Les Dames

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 26/10 à 0h10

Elle inflige une amende de 20€ au club de Belfort Sud pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

. Match n° 20641.1 – R2 – La Joux Nozeroy/Montfaucon Morre Gennes

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 25/10.19h27.

Elle inflige une amende de 20€ au club de La Joux Nozeroy pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

. Match n° 20570.1- R2 – Dijon ASPTT/Le Breuil

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 20848.1 – R3 – Chalon FC 2/Sud Foot 71

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 20852.1 – R3 – Maconnaise JS/Chalon ACF

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 25/10.16h31.

Elle inflige une amende de 20€ au club de Maconnaise JS pour transmission tardive

Elle valide le résultat.

. Match n° 21017.1 – R3 – Noidanais 2/St Jean de Losne

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 21150.1 – R3 – Héricourt SG/Pont de Roide Vermondans 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°21312.1 – U18R – Nevers FC / Montceau FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par le club de Nevers FC.

Le club adverse et l'arbitre officiel n'ayant pas signé, elle inflige une amende de 30€ pour non envoi constat d'échec.

Elle valide le résultat

. Match n°21397.1 – U17R – Exincourt Taillecourt / Rougegoutte

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de Exincourt.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Exincourt Taillecourt pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat

. Match n°21567.1 – U16R – Chalon FC / Louhans Cuiseaux FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec non signé par le club de Chalon FC.

Le club adverse et l'arbitre officiel n'ayant pas signé, elle inflige une amende de 30€ pour non envoi constat d'échec.

Elle valide le résultat

. Match n°21565.1 – U16R – Jura Sud Foot / Beaune AS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n°21770.1 – R1 Futsal – Galactik FC / SC Lure

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de Galactik FC.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Galactik FC pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat

Le Vice-Président,

Michel Nageotte

Le Président,

Nicolas Vuillemin

Les décisions portant sur la coupe de France sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France.

Les décisions portant sur la coupe de France Féminine sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe de France Féminine.

Les décisions portant sur la coupe de Gambardella Crédit Agricole sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel de la LBFCF dans un délai de deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. et de l'article 11.3 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Les autres décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football